CANTLEY
8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Téléc. : 819 827-4328
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 juin 2023 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2023-MC-153 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 710-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 268-05 AFIN DE REMPLACER LES DÉFINITIONS AUX USAGES RELIÉS À L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE PAR LES DÉFINITIONS RECONNUES À LA LOI SUR L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE (C. H 1.01) ET LE RÈGLEMENT SUR L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE (DÉCRET 1252-2022) PROVINCIAUX**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2023-MC-122 et le dépôt du projet de règlement intitulé *Règlement numéro 710-23* modifiant le *Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05* afin de remplacer les définitions aux usages reliés à l'hébergement touristique par les définitions reconnues à la Loi sur l'hébergement touristique (c. H 1.01) et le Règlement sur l'hébergement touristique (Décret 1252-2022) provinciaux, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 9 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 710-23 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 afin de remplacer les définitions aux usages reliés à l'hébergement touristique par les définitions reconnues à la Loi sur l'hébergement touristique (c. H 1.01) et le Règlement sur l'hébergement touristique (Décret 1252-2022) provinciaux.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 14 juin 2023

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 710-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 268-05 AFIN DE REMPLACER LES DÉFINITIONS AUX USAGES RELIÉS À L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE PAR LES DÉFINITIONS RECONNUES À LA LOI SUR L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE (C. H 1.01) ET LE RÈGLEMENT SUR L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE (DÉCRET 1252-2022) PROVINCIAUX

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 1.4 portant sur la TERMINOLOGIE est modifié par l'ajout, par ordre alphabétique, des définitions suivantes :

« Établissement de résidence principale (ERP):

Établissement où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place ».

« Gîte touristique :

Un établissement où est offert de l'hébergement en chambres dans une résidence privée où l'exploitant réside et rend disponible au plus 5 chambres qui reçoivent un maximum de 15 personnes, incluant seulement un service de petit déjeuner servi sur place, moyennant un prix forfaitaire ».

« Pourvoirie :

Une pourvoirie visée par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1), soit « une entreprise qui offre, contre rémunération, de l'hébergement et des services ou de l'équipement pour la pratique, à des fins récréatives, des activités de chasse, de pêche ou de piégeage ».

« Résidence de tourisme :

Un établissement, autre qu'une résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine ».

CANTLEY
8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Téléc. : 819 827-4328
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 juin 2023 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

David Gomes
Maire

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

Signée à Cantley le 14 juin 2023

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier